

CONDITION D'AFFILIATION

Voici quelques renseignements pour la création d'un club associatif et les différentes formalités à effectuer. Comment Créer un club d'activités subaquatiques régi par la loi du 1er juillet 1901 et pour les départements du RHIN et de la MOSELLE conformément aux articles 21 à 79 du Code Civil local maintenu en vigueur, et également en accord avec les dispositions législatives et réglementaires ayant trait au sport.

1. Etablir des statuts :

Veillez trouver ci-joint au dossier de demande d'affiliation un modèle de statuts qui vous permettront de solliciter l'agrément du service départemental de la Jeunesse et des Sports dont vous dépendez.

En effet, bien que la réglementation actuelle de cette administration ne fasse pas obligation de statuts-types au niveau des associations mais seulement à celui des fédérations et de leurs organismes décentralisés, des mentions obligatoires doivent figurer soit pour être en conformité avec le ministère de tutelle Jeunesse et Sports, soit avec la direction des pêches maritimes et des cultures marines. **Ces mentions sont notées en rouge sur l'exemple de rédaction de statuts.**

Cela concerne notamment, pour la plongée en scaphandre autonome, le respect "des garanties de techniques et de sécurité" et, pour la pratique de la pêche sous-marine, celui de la réglementation en vigueur.

Les autres clauses sont des suggestions conformes aux prescriptions de la loi de 1901.

Nous précisons que l'agrément est devenu très important car il est nécessaire pour pouvoir recevoir les crédits du Conseil National du Développement du Sport (CNDS).

2. convoquer une Assemblée Générale Constitutive chargée d'adopter les statuts et d'élire le premier Comité Directeur.

3. Faire une déclaration sur papier libre auprès de la Préfecture de votre département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement du siège social (à la préfecture de police pour Paris).

Voici un modèle de déclaration :

"Monsieur le Préfet de Police,
ou Monsieur le Préfet,
ou Monsieur le Sous-Préfet".

En ma qualité de président de l'association dénommée j'ai l'honneur de vous faire la déclaration de cette association par application de l'article 5 de la loi du 1er juin 1901.

L'objet de l'association est de développer et favoriser, par tous moyens appropriés sur le plan sportif et accessoirement artistique ou scientifique, la connaissance du monde subaquatique, ainsi que la pratique de tous les sports et activités subaquatiques et connexes, notamment la pêche sous-marine, la plongée en scaphandre, la nage avec accessoires en mer, piscine, lac ou eau vive.

Le siège de l'association est fixé à

Les personnes chargées de l'administration de l'association sont :

Bureau :

Président : Nom, Prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, profession, domicile.

Vice-Président : Nom, Prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, profession, domicile.

Secrétaire Général : Nom, Prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, profession, domicile,

Trésorier : Nom, Prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, profession, domicile.

Trésorier Adjoint : Nom, Prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, profession, domicile.

Autres Membres du Comité : Nom, Prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, profession, domicile.

N.B. : Cette liste doit comprendre toutes les personnes chargées, à titre quelconque, de l'administration ou de la Direction de l'association.

Veillez trouver, ci-joint, deux exemplaires sur papier libre, des statuts de l'association adoptés par l'Assemblée Générale tenue le.....(indiquer date et lieu).

Je vous prie de bien vouloir me délivrer récépissé de la présente déclaration et d'agréer Monsieur..... l'expression de ma haute considération.

(Signature des deux membres du Bureau dont si possible le Président)

4. Joindre à cette déclaration :

a) - deux exemplaires des statuts sur papier libre (peuvent être photocopiés), lesdits statuts datés, signés, paraphés et certifiés conformes par le président et un autre membre du bureau s'il existe ou à défaut du conseil d'administration.

b) - un petit registre à pages numérotées qui sera visé et paraphé par la préfecture et qui est destiné à recevoir la transcription des modifications qui seront éventuellement apportées aux statuts.

5. Faire une insertion au Journal Officiel dans un délai d'un mois à partir de la date de la déclaration de l'association, un extrait contenant la date de la déclaration à la préfecture, le titre et l'objet de l'association ainsi que l'indication du siège social.

6. Agrément du service Départemental de la Jeunesse et des Sports (obligatoire pour recevoir les crédits du Conseil National pour le Développement du Sport - CNDS) :

L'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 (art. 11) portant simplification du régime des associations et des fondations a supprimé les procédures d'agrément des associations sportives lorsqu'elles sont adhérentes à une fédération elle-même agréée. L'affiliation d'une association sportive à une fédération sportive agréée par l'Etat vaut, en effet, désormais agrément, lequel est donc accordé de plein droit.

7. Procéder à l'ouverture d'un compte bancaire ou postal en déposant la ou les signatures des responsables.

8. Les modifications, dans la composition du Comité Directeur ou dans les statuts, doivent être déclarées par lettre à la Préfecture, à la Sous-Préfecture, ou à la Préfecture de Police (pour Paris), dans le mois qui suit leur adoption ou leur modification en Assemblée Générale. Cette lettre doit obligatoirement être signée par un membre du Comité Directeur.

Demande d'affiliation auprès du siège fédéral de la FFESSM, formalités à accomplir :

a) Un exemplaire des statuts remis obligatoirement - où apparaissent les articles obligatoires - à vos licenciés.

S'il s'agit d'un club "Omnisports", il faudra envoyer les statuts du club et élaborer un règlement intérieur spécifique à la section subaquatique (signé du président du club omnisports) comportant les clauses obligatoires du modèle des statuts (la section peut comprendre en son sein toutes les disciplines figurant dans les statuts de la FFESSM). Ce règlement intérieur devra également être communiqué à tous les membres adhérant à la section.

b) Une demande d'affiliation dûment complétée et signée.

c) Copie du récépissé de déclaration à la Préfecture.

d) Copie ou exemplaire du Journal Officiel.

e) La composition du Comité Directeur en exercice (s'il s'agit d'un club "omnisport", joindre également la composition du bureau de la section subaquatique) et la liste des encadrants.

f) Le montant du droit annuel d'affiliation à la FFESSM soit 60,00€.

g) Décision approuvée du Comité Directeur demandeur d'affilier le club à la FFESSM.

Nous vous précisons que notre fédération est déconcentrée en comités régionaux ou interrégionaux (Métropole et Outre Mer), ligues et comités départementaux. Ils seront susceptibles de vous demander une cotisation annuelle si elle a été votée au sein de leurs Assemblées Générales respectives dans les conditions prévues par les statuts fédéraux.

IMPORTANT:

En cas de changements :

- *au sein du Comité Directeur de votre club,*
- *dans sa dénomination,*
- *dans son adresse,*
- *ainsi que toute modification apportée aux statuts de votre club*

doivent être communiqués au siège fédéral dans les meilleurs délais, ainsi qu'à votre Comité Régional ou Inter-régional.

Renseignements divers :

L'année fédérale débute le 15 septembre et se termine le 14 septembre suivant.

La licence est acquise du 15 septembre au 31 décembre de l'année suivante sans possibilité de recouvrement avec celle de l'année suivante en cas de renouvellement.

La licence fédérale offre à tous ses titulaires les avantages suivants :

* Couverture en Responsabilité Civile vis à vis des tiers en cas d'accident occasionné dans la pratique des activités subaquatiques, en défense et recours, ainsi que par la Responsabilité Civile contractuelle.

* Possibilité de pratiquer la pêche sous-marine avec un fusil harpon à partir de 16 ans révolus. Sinon, pour les moins de 16 ans, la pêche sous-marine leur est autorisée au moyen d'autres appareils comme une foëne ou encore à la main.

La licence fédérale vous permet d'être assuré en responsabilité civile pour la pratique de la pêche sous-marine.

*La licence "Jeune" et "Enfant" (moins de 16 ans) permettent de pratiquer les activités fédérales ; *la plongée en scaphandre autonome en structure organisée n'est autorisée qu'à partir de 8 ans.*

**Possibilité de souscrire, par l'intermédiaire du club, une assurance individuelle et garantie assistance à des conditions avantageuses.*

*Possibilité de participer aux compétitions sportives officielles organisées par les clubs sous l'égide de la FFESSM. Dans ce cas, l'assurance individuelle - loisirs 1 - et le certificat médical sont nécessaires pour établir la licence compétition.

***Possibilité d'un abonnement à la revue fédérale "SUBAQUA" au tarif préférentiel de 26 euros.**

Votre club, par son affiliation à la FFESSM, est également couvert en Responsabilité Civile, Défense, Recours et en R.C. contractuelle.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Jean-Louis BLANCHARD,
Président de la FFESSM

